

AGENT.E TECHNIQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(adjoint.e technique de 1ère classe)

Recrutement sur tests visant la titularisation dans la fonction publique territoriale

LES PRE-REQUIS

Remplir les conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique, notamment :

- Être de nationalité française ou ressortissant.e d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national de son pays d'origine ;
- Ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

ET

- Être apte au port de charges lourdes ;
- Posséder des compétences en nettoyage et en petit bricolage ;
- Savoir travailler en équipe selon un planning horaire en roulement ;
- Apprécier le travail en soirée et/ou les week-end ;
- Supporter d'évoluer en milieu chloré et lumière artificielle (piscines).

LE LIEU DE TRAVAIL

Les agent.e.s techniques des installations sportives travaillent dans les équipements sportifs municipaux (environ 500) : stades, terrains d'éducation physique, gymnases, piscines, tennis, bains-douches, etc.... gérés directement en régie.

Direction d'affectation : Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)

LES FONCTIONS

L'agent.e, en contact permanent avec les usager.ère.s individuel.le.s, les scolaires, les clubs ou associations sportives est amené.e à réaliser quotidiennement l'ensemble des missions ci-dessous, dans le respect de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité :

1 - NETTOYAGE

Maintenir les différents locaux, y compris les locaux du personnel et les locaux techniques dans un état d'hygiène permettant l'accueil du public dans de bonnes conditions :

- Assurer l'entretien **des aires sportives et des tribunes** ;
- Effectuer le nettoyage de la **structure** à laquelle vous êtes affecté (gymnase, stade, salle de sport, piscine, bain-douche) – **vestiaires et sanitaires compris**.

Cette mission représente une part des plus importantes des fonctions assurées ;

2 - MAINTENANCE ET INSTALLATIONS TECHNIQUES

Assurer la maintenance des équipements sportifs et notamment des installations techniques :

- Fonctionnement et entretien **du système de filtration dans les piscines** (formation prévue à la prise de poste) ;
- Montage, contrôle, démontage et rangement **des agrès et du matériel sportif** (filets de volley, buts de foot, panneaux de basket, tatamis de judo, barres parallèles, etc....) dans les gymnases et sur les stades ;
- Entretien des espaces et traçage des terrains.

Certaines tâches nécessitant au préalable une formation habilitante (conduite d'engins, travail en hauteur, intervention sur du matériel électrique) pourront être réalisées.

3 - ACCUEIL

Assurer l'accueil du public tant individuel, qu'associatif ou scolaire en qualité de représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Ville de Paris au sein de l'établissement. À ce titre, vous serez amené.e à :

- Accueillir, renseigner et orienter les **différents publics** (individuel, associatif ou scolaire) ;
- Assurer le suivi des plannings de fréquentation ;
- Assurer la permanence téléphonique et procéder à la transmission des messages ;
- Surveiller les locaux et veiller au respect de la réglementation ;
- Remettre les clefs des vestiaires aux usager.

L'agent.e peut être appelé.e à remplir des fonctions de mandataire de caisse dans les établissements balnéaires, après formation et autorisation administrative.

4- SURVEILLANCE

- Concourir à la surveillance des accès aux équipements sportifs ;
- Assurer la surveillance des locaux et faire respecter la réglementation pour le bien de tous, assister les usagers en cas de besoin (mise à disposition de l'infirmier, appel des secours) et signaler les dysfonctionnements à la hiérarchie.

L'agent.e peut être amené.e à prendre les premières mesures de sécurisation en cas de danger imminent, dans les limites de la procédure de fermeture des établissements.

Il.elle exerce ses fonctions sous l'autorité et la procédure du.de la chef.fe ou directeur.rice d'établissement ou de son adjoint.e.

LE TEMPS ET LES HORAIRES DE TRAVAIL

La durée de travail est en moyenne de **33 heures par semaine**.

Les équipements sont généralement ouverts au public de 7h à 22h30 tous les jours de la semaine, mais le service peut commencer dès 6h30 ou terminer à 23h, selon le roulement. Le dimanche et la plupart des jours fériés, l'ensemble de ces établissements est ouvert de 8 h à 18 h.

Le travail est assuré par roulement ce qui permet de bénéficier, en général, de 2 jours de repos consécutifs par semaine qui ne sont pas obligatoirement le samedi et le dimanche. L'emploi du temps varie donc d'une semaine sur l'autre et peut être soit du matin (à partir 7h00 ; 6h30 pour les piscines), soit de l'après-midi (jusqu'à 23h ; 22h30 pour les piscines).

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Contacts quotidiens avec le public en face à face et téléphonique.
- Travail en roulement, horaires matinaux ou tardifs y compris le week-end.
- Port de charges (agrès, outillage et manutention).
- Lumière artificielle et milieu chloré dans les établissements balnéaires.
- Nombreux déplacements dans l'enceinte des équipements sportifs et station debout prolongée.
- Contacts avec les entreprises intervenant dans les établissements et les autres services de la Ville.

LA RÉMUNÉRATION ET LES CONGÉS

La **rémunération nette mensuelle** est de l'ordre de **1 584 €** en début de carrière (traitement, indemnités et primes).

Vous bénéficiez de 27 jours de congés annuels.

Vous pouvez créditer jusqu'à 5,5 jours de RTT pour un rythme de travail de 4 jours/semaine et jusqu'à 28 RTT pour un rythme de travail de 5 jours/semaine.

LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Recrutement sur test avec des épreuves écrites, pratiques et orales **après présélection des candidatures.**

I. **Épreuve d'admissibilité** :

- Epreuve écrite pouvant comporter des questions à choix multiple, des questions à réponse courte et des éléments de calcul.

II. **Épreuves d'admission** :

- Epreuve pratique de mise en situation professionnelle.
- Entretien de motivation et de vérification de l'aptitude à tenir le poste au cours duquel vous disposerez des 3 premières minutes pour exposer votre parcours professionnel et vos motivations pour le poste (durée 15 minutes)

POUR CANDIDATER

Si vous êtes inscrit.e à la Mission Locale de Paris :

1. Positionnez-vous sur le Portail
2. Enregistrez votre cv et lettre de motivation en format Word et adaptés à l'offre dans le coffre-fort de votre compte.

Si vous n'avez pas activé votre compte, contactez votre conseiller.

Si vous n'êtes pas inscrit.e à la Mission Locale de Paris, inscrivez-vous !